

**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO****CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 avril 2026**

Date de convocation : jeudi 16 avril 2026

Délibération n° CC_2026_53
Nomenclature : 7.1.2Nombre de membres :

En exercice : 70

Présents : 58

Votants : 65

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine GILARDIN à M. Eric PANNAUD, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON à M. Frédéric ROUAN, M. Laurent AKRICHE à M. Ludovic NORIGEON, Mme Véronique CAMBON à Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre DIETZ à M. Jean-Bernard FORGIT, Mme Lucie HARVOIRE à Mme Sabrina CHABOREL, M. Guillaume ADNIN à M. Alexandre GRENOT
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Annexe Régie des déchets

Le 22 avril 2026, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Eric PANNAUD, 1er Vice-président, Monsieur Bruno DRAPRON, Président, s'étant retiré au moment du vote conformément aux obligations légales.

Présents :

M. Francis GRELLIER, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Claudia DAVID, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Déborah LA ROSA, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, Mme Gwendoline GASTIEN, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Mickaël LIGNE, M. Laurent MICHAUD, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Thierry MALLARD, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Francis ROTURIER, M. Cédric MARTIN, M. Jean-Claude MIMOL, M. Pierre TUAL, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO-FIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Elisabeth BERNIARD, M. Philippe CALLAUD, M. Dominique CAMBON, Mme Sabrina CHABOREL, M. Alain CHARTIER, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Isabelle CLAVEL, Mme Sophie DEBORDE, Mme Catherine DEHAS, M. Jean-Bernard FORGIT, Mme Elisabeth GOMBEAU, M. Günter JEDAT, M. Ludovic LABROUSSE, Mme Marion LANGEVIN, M. Jean-Charles LANGLAIS, Mme Lola MONTEMONT, M. Ludovic NORIGEON, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Laëtitia SOULA, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, Mme Sylvie MERCIER, M. Thierry CARPENTIER, M. Jacques MELLOUL, Mme Laurence BEGEY

Excusés :

M. Victor NGUEWOUA, M. Philippe BARANGER, Mme Véronique TORCHUT, M. Michel ROUX, M. Bruno DRAPRON

Secrétaire de séance : M. Francis GRELLIER**RAPPORT**

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière. L'adoption de ce document unique vise à supprimer les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget annexe Régie des déchets se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

La Section d'exploitation du Budget Annexe de la régie des Déchets fait apparaître, pour l'exercice 2025, des recettes, hors reprise de l'excédent 2024, pour **10 486 065,23 €** et des dépenses pour **9 544 582,95 €**, d'où un résultat 2025 de **+ 941 482,28 €**.

Le résultat antérieur reporté 2024 étant de **+ 1 104 244,45 €**, le résultat de fonctionnement de clôture s'établit à **+ 2 045 726,73 €**.

	Budget 2025	CFU 2025
011 CHARGES A CARATERE GENERAL	2 009 848,00	1 800 502,62
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	3 601 000,00	3 511 729,24
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 714 975,70	3 674 371,17
66 CHARGES FINANCIERES	150,00	67,63
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	200 252,00	74 869,21
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	20 000,00	16 403,39
022 DEPENSES IMPREVUES	450 000,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	511 196,75	0,00
042 O/O ENTRE SECTIONS	500 000,00	466 639,69
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 007 422,45	9 544 582,95

002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 104 244,45	1 104 244,45
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	9 742,35
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE,	9 761 178,00	10 312 377,40
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	74 000,00	101 026,09
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	32 000,00	9 064,85
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 000,00	24 999,54
042 O/O ENTRE SECTIONS	30 000,00	28 855,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 007 422,45	11 590 309,68

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	941 482,28
+ Excédent antérieur reporté	1 104 244,45
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	2 045 726,73

Pour l'exercice 2025, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **9 544 582,95 €** et se répartissent comme il suit :

Les dépenses du chapitre 011 - Charges à caractère général - s'élèvent à **1 800 502,62 €** et se déclinent pour les comptes les plus importants comme suit :

- L'entretien des véhicules du service (cpte 61551) pour 460 309,35 €,
- Le carburant (cpte 6066) pour un montant de 448 161,90 €,
- Les prestations de service (cpte 611) pour 315 396,86 € comprennent essentiellement la collecte du verre et du papier en Point d'Apport Volontaire (173 134,80 €), l'abonnement à la géolocalisation des véhicules (17 076,00 €), la sous-traitance de la paie des agents de droits privés (14 979,00 €) et le routage de la redevance (Edition, mise sous pli, dépôt à la poste) (13 396,82 €),
- Les autres matières et fournitures (cpte 6068) pour 130 504,57 €, soit les équipements de protection individuelle pour 20 162,89 € et les sacs jaunes et sacs pour les biodéchets pour 110 341,68 €,
- La maintenance (cpte 6156) pour 115 196,34 €, concernant la maintenance de la solution de facturation (47 548,46 €), mais également le contrôle périodique des équipements des déchetteries (compacteurs, etc...)
- Les primes d'assurance (cpte 6161) pour 86 113,27 €.

Les dépenses du chapitre 012 - Charges de personnel - s'élèvent à **3 511 729,24** dont :

- 467 950,69 € pour le personnel intérimaire (cpte 6211),
- 175 000,00 € au titre des charges de personnel dites « à répartir » (cpte 6215). Ces dernières concernent le remboursement au budget principal de la quote-part des rémunérations portées par celui-ci pour les fonctions supports, politiques et techniques (Vice-Président, direction générale, ressources humaines, finances, juridique, travaux).

Les dépenses du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - s'élèvent à **3 674 371,17 €** :

- Il s'agit principalement de la contribution versée au syndicat mixte CYCLAD pour 3 584 272,41 €, soit :
 - 2 802 321,00 € pour le traitement des déchets de la collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire
 - 658 645,00 € pour le traitement en déchetterie,
 - 94 034,09 € pour le traitement des déchets de l'hôpital de Saintonge.
 - 29 272,32 € pour l'accès donné aux habitants du territoire de la Communauté d'agglomération de Saintes à la déchetterie de Bercloux.
- Par ailleurs, 70 239,27 € concernent les admissions en non-valeur (cpte 6541) et 16 388,69 € de créances éteintes (cpte 6542) suite au non recouvrement de factures.

Le chapitre 66 - Charges financières pour **67,63 €** au titre des intérêts d'emprunts (cpte 66111).

Le chapitre 67 - Charges exceptionnelles pour **74 869,21 €** :

- L'ensemble des dépenses de ce chapitre ont été consacrés à l'annulation de titres sur exercices antérieurs,

Le chapitre 68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations pour **16 403,39 €**. Ces dépenses sont relatives aux provisions pour dépréciation des créances douteuses.

Enfin, **le chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections-** pour un montant de **466 639,69 €** est constitué essentiellement de la dotation aux amortissements des biens.

Les **recettes de fonctionnement** de l'exercice 2025 s'élèvent à **10 486 065,23 €**. Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 1 104 244,45 € (R002).

Les recettes du **chapitre 70 - Ventes de produits et services rendus** - s'élèvent à **10 312 377,40 €**. Ce chapitre est constitué essentiellement des recettes suivantes :

- Redevance des ordures ménagères pour un montant de 10 130 449,68 € (Geste. 0919),
- Recettes d'accès aux déchetteries de Burie et Corme-Royal à certains usagers, pour un montant de 117 442,31 € (Ant 92005 et 92007)

- Facturation au centre hospitalier de Saintonge de la collecte et du traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères pour 41 474,27,
- Mise à disposition de bacs pour des manifestations pour 22 201,87 €.

Les recettes du **chapitre 74 - Subventions d'exploitation** - s'élèvent à **101 026,09**. Ce chapitre est constitué essentiellement des recettes suivantes :

- Subvention de l'ADEME pour le financement d'une étude sur l'optimisation de la collecte pour un montant de 35 000,00 € ;
- Subvention de l'Etat au titre du Fonds Verts 2025 - Actions Plan Climat pour 28 000,00 €
- Eco participation relative à la collecte des DEEE (Déchets d'Equipement Electriques et Electronique ménagers) pour 32 233,27 €

Par ailleurs, les autres recettes sont constituées :

- Du **chapitre 013 - Atténuation de charges-** pour **9 742,35 €**. Ce chapitre concerne essentiellement les remboursements d'indemnités journalières et de décharges syndicales.
- Du **chapitre 75 - Autres produits de gestion courante-** pour **9 064,85** pour le remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).
- Du **chapitre 77 - Produits exceptionnels-** pour **24 999,54 €** dont entre autres 14 869,96 € de remboursement d'assurance suite à un sinistre sur une benne à ordures ménagères, 2 416,79 € de recouvrements sur créances admises en non-valeur (cpte 7714),
- Du **chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections-** pour **28 855,00 €** au titre de l'amortissement des subventions d'investissement perçues.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci s'établit à **1 853 818,88 €** en dépenses et **643 858,21 €** en recettes, ce qui représente un déficit pour l'exercice 2025 de 1 209 960,67 €, hors restes à réaliser.

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 4 249 771,35 € (cpte 001).

	Budget 2025	CFU 2025	RAR	Total pour Affectation
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 200,00	7 166,47		7 166,47
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 184,55	0,00		0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 828 698,32	7 038,22		7 038,22
OPERATIONS VOTEES	4 380 885,23	1 810 759,19	602 423,27	2 413 182,46
040 O/O ENTRE SECTIONS	30 000,00	28 855,00		28 855,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 260 968,10	1 853 818,88	602 423,27	2 456 242,15

001 EXCEDENT REPORTE	4 249 771,35	4 249 771,35		4 249 771,35
10 DOTATIONS, FONDS ET RESERVES	1 000 000,00	177 218,52		177 218,52
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	511 196,75	0,00		0,00
040 O/O ENTRE SECTIONS	500 000,00	466 639,69		466 639,69
RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 260 968,10	4 893 629,56	0,00	4 893 629,56

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	-1 209 960,67
+ Résultat antérieur reporté	4 249 771,35
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLÔTURE	3 039 810,68
+ Solde des Restes à Réaliser	-602 423,27
= RESULTAT POUR AFFECTATION	2 437 387,41

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLÔTURE

+ Solde des Restes à Réaliser

3 039 810,68

-602 423,27

= RESULTAT POUR AFFECTATION**2 437 387,41**

Les **dépenses d'investissement** s'établissent à **1 853 818,88€** en 2025 :

- Les **dépenses d'équipement**, d'un montant de **1 817 797,41 €**, concernent principalement :
 - L'acquisition de matériel roulant pour la collecte pour 1 144 954,14 € (opération 86 et AP 1314),
 - L'achat de bacs et abri-bacs pour 165 546,49 € (opération 63),
 - Les travaux de mise aux normes des déchetteries pour 103 617,06 € (opération 107),
 - Etudes de faisabilité d'une nouvelle déchetterie : 101 960,57 € (opération 111),
 - L'achat de poly bennes pour 89 733,46 € (opérations 103),
 - Réalisation d'une déchetterie / Recyclerie pour 78 422,23 € (AP 1110),
 - L'acquisition de caissons et compacteurs pour 35 265,60 € (opération 102),
 - Les travaux et l'agencement de l'écosite pour 32 906,64 € (opération 54),
 - Les colonnes d'apport volontaires aériens pour 31 386,00 € (opération 44),
 - L'achat de composteurs pour 26 967 € (opération 98).
- Les **charges de remboursement du capital de la dette (chap. 16)** sont de **7 166,47 €**. Il s'agit du remboursement de la dette en capital.
- Les **dépenses du chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - d'un montant de **28 855,00 €** portent sur l'amortissement de subventions d'investissement perçues.

Des restes à réaliser sont constatés au 31/12/2025, en dépenses, pour 602 423,27 €, soit :

- 456 316,54 € pour l'acquisition de matériel roulant pour la collecte
- 57 168,73 € pour les études de faisabilité d'une nouvelle déchetterie (opération 111)
- 36 417,60 pour l'acquisition de caissons et compacteurs (opération 102)
- 34 116,00 € pour les travaux de mise aux normes des déchetteries (opération 107)
- 18 404,40 € pour les colonnes d'apport volontaires (opération 44)

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à **643 858,21 €** (total budgété 2025 : 2 011 196,75 €).

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 4 249 771,35 € (001).

Les principales recettes concernent :

Le **chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves** - pour un montant de **177 218,52 €**, comprend le reversement du FCTVA.

Le **chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - pour un montant de **466 639,69 €**, est composé essentiellement de la dotation aux amortissements des biens,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.2121-31 et L.2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 7°) « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant qu'après la présentation du budget primitif du Budget Annexe - Régie des Déchets - de l'exercice 2025, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de Saintes Grandes Rives l'Agglo,

Considérant le rapport du compte financier unique 2025 du Budget Annexe Régie des Déchets présenté ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe Régie des Déchets de l'exercice 2025 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE REGIE DES DECHETS
 DU 1^{er} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025**

	CFU 2025	RAR 2025	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	10 486 065,23		
- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	9 544 582,95		
= Résultat de Fonctionnement de l'exercice	941 482,28		
+ Excédent reporté	1 104 244,45		
= A - Résultat de Fonctionnement	2 045 726,73		

Recettes de l'exercice d'investissement	643 858,21	0,00	643 858,21
-Dépenses de l'exercice d'investissement	1 853 818,88	602 423,27	2 456 242,15
= Résultat de l'exercice d'investissement	-1 209 960,67	-602 423,27	-1 812 383,94
+ Excédent reporté	4 249 771,35		4 249 771,35
+ Affectation du résultat 2025	0,00		0,00
= B - Résultat d'Investissement	3 039 810,68	-602 423,27	2 437 387,41

C = A + B - Résultat de Clôture	5 085 537,41	-602 423,27	2 437 387,41
--	---------------------	--------------------	---------------------

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. Francis GRELLIER

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Bruno DRAPRON